

La lettre du **professionnel libéral**

SOCIAL | FISCAL | JURIDIQUE | PATRIMOINE



**Optimisez le pilotage
de votre cabinet !**



GEODE
conseils

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

ÉCHÉANCIER

Novembre 2021

Délai variable

- › Télédéclaration et télé règlement de la TVA correspondant aux opérations d'octobre 2021 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'octobre 2021.

5 novembre

- › Professionnels libéraux affiliés à la CNAVPL n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG-CRDS et de la contribution à la formation professionnelle.

15 novembre

- › Cabinets de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN d'octobre 2021.
- › Cabinets de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et cabinets d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN d'octobre 2021 et paiement des cotisations sociales sur les salaires d'octobre 2021.
- › Cabinets soumis à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 juillet 2021 : télé règlement du solde de l'IS et de la contribution sociale.
- › Paiement de la taxe d'habitation 2021 (le 20 novembre en cas de paiement en ligne).

30 novembre

- › Cabinets soumis à l'IS ayant clos leur exercice le 31 août 2021 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 décembre).

Au menu de votre revue du mois de novembre 2021...

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité dédiée aux professionnels libéraux.

Comme chaque année, l'Insee a publié ses statistiques sur le revenu d'activité moyen des travailleurs non salariés. Compte tenu de la diversité des métiers et des statuts, il s'avère difficile de dégager une tendance commune. Mais, globalement, pour l'année 2019, le revenu moyen s'affiche en légère baisse, après avoir enregistré une forte hausse l'année précédente. Des chiffres d'avant-crise que nous vous présentons ci-contre.

L'actualité du mois, c'est aussi l'annonce par le président de la République d'un plan en faveur des travailleurs indépendants. L'objectif ? Offrir un cadre plus simple et plus protecteur à l'exercice de leur activité. Une vingtaine de mesures de soutien ont ainsi été dévoilées. Retrouvez les principales d'entre elles en pages 6 et 7. Autre information susceptible d'impacter votre organisation, le recours obligatoire à la facturation électronique entre professionnels relevant de la TVA a été repoussé. Rendez-vous en page 4 pour en savoir plus.

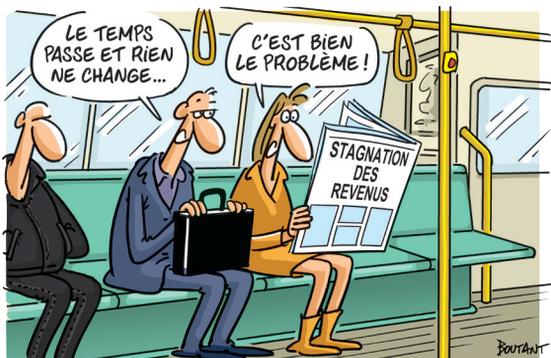
Enfin, en cette fin d'année, nous avons choisi de consacrer le dossier du mois aux outils que vous pouvez mettre en place pour optimiser la gestion de votre cabinet. Ainsi, prévisionnel et tableau de bord vous aideront à piloter votre activité tout au long de l'année à venir et, si besoin, à changer de cap.

Excellente lecture !



Mis sous presse le 22 octobre 2021 • N° 349
Dépôt légal octobre 2021 • Imprimerie MAQPRINT (87)
Photo une : ipopba

Les revenus des indépendants en 2019



5 années de hausse consécutives (dont + 4,8 % en 2018), pour s'établir à 3 830 € nets de cotisations sociales par mois.

Des disparités de revenus

Ces revenus ont connu une baisse dans tous les secteurs d'activité libérale en 2019, y compris pour les professionnels de santé. Mais sans surprise, ils sont très disparates selon les professions. Parmi les libéraux les moins bien rémunérés figuraient les professionnels du paramédical (3 650 €) et les architectes (3 920 €). À l'inverse, les médecins et dentistes (9 180 €) ont perçu les revenus les plus élevés.

Revenus des indépendants en 2019 par tranche*



8%

ont déclaré un revenu nul.



10%

ont gagné moins de 560 €/mois.



50%

ont gagné moins de 2 660 €/mois.



10%

ont gagné plus de 8 720 €/mois.

* Hors micro-entrepreneurs et secteur agricole.

Selon l'Insee, en 2019, le revenu moyen d'activité des travailleurs non salariés (hors micro-entrepreneurs et secteur agricole) a diminué de 1,1 % (en euros constants), après

Revenus d'activité par secteur (hors agriculture) en 2019

Secteur	Revenu mensuel net moyen*	Évolution 2018/2019**	Effectif (en milliers)***
Services aux entreprises	5 040 €	- 4,0 %	387
Information et communication	3 840 €	- 2,4 %	41
Activités financières et assurances	6 110 €	- 6,6 %	34
Activités immobilières	3 010 €	- 2,6 %	36
Métiers du droit et du chiffre	8 290 €	- 6,2 %	93
Conseil de gestion	4 070 €	- 7,7 %	53
Architecture, ingénierie	3 920 €	- 1,2 %	49
Services administratifs et de soutien aux entreprises	3 190 €	- 1,7 %	39
Santé humaine et action sociale	5 700 €	- 1,8 %	444
dont médecins et dentistes	9 180 €	- 1,6 %	171
dont professions paramédicales	3 650 €	- 0,8 %	246
Industrie (hors artisanat commercial)	3 050 €	- 2,1 %	69
Services aux particuliers (hors santé)	1 800 €	+ 0,9 %	307
Hébergement et restauration	1 990 €	+ 0,5 %	148
Arts, spectacles et activités récréatives	1 680 €	+ 1,0 %	24
Enseignement	1 740 €	+ 0,1 %	45
Services personnels	1 560 €	+ 2,0 %	90
dont coiffure et soins de beauté	1 540 €	+ 2,3 %	60
Construction	2 810 €	+ 0,6 %	235
Commerce et artisanat commercial	2 840 €	- 0,3 %	333
Commerce et réparation d'automobiles	2 530 €	- 0,3 %	47
Commerce de gros	3 530 €	- 2,7 %	55
Commerce pharmaceutique	6 700 €	- 4,8 %	26
Métiers de bouche	2 440 €	+ 3,3 %	43
Commerce de détail en magasin	2 340 €	+ 1,2 %	132
Commerce de détail hors magasins	1 370 €	+ 5,0 %	30
Transport	2 050 €	- 1,4 %	59
dont taxis & VTC	1 460 €	- 0,7 %	35

* Cotisations sociales déduites. ** En euros constants. *** Au 31 décembre 2019.

Cautionnement : le formalisme est allégé !

Actuellement, une personne physique qui se porte caution envers un créancier professionnel (par exemple, un dirigeant pour sa société envers une banque) doit inscrire, à la main, dans l'acte de cautionnement, une mention particulière, imposée par la loi, dans laquelle elle indique l'étendue de son engagement. En l'absence de cette mention, ou si celle-ci n'est pas scrupuleusement reproduite, le cautionnement peut être déclaré nul par un juge.

Une règle contraignante qui vient d'être simplifiée. Ainsi, à compter de 2022, l'intéressé devra simplement indiquer qu'il s'engage en qualité de caution à payer au créancier ce que lui doit le débiteur en cas de défaillance de celui-ci, dans la limite d'un montant exprimé en chiffres et en lettres. Et ce, à peine de nullité de son engagement.

Art. 3, ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, JO du 16



Création d'un compte AT/MP

Chaque année, la Carsat ou, en Île-de-France, la Cramif notifient aux employeurs le taux de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) applicable sur les rémunérations de leurs salariés.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les cabinets comptant moins de 10 salariés recevront cette notification par voie électronique, via le téléservice baptisé « Compte AT/MP ». Aussi ces derniers doivent-ils créer un compte AT/MP sur le site net-entreprises.fr avant le 1^{er} décembre 2021. À défaut, ils risquent une pénalité qui s'élève, en 2021, à 18 € par an et par salarié !

Décret n° 2020-1232 et arrêté du 8 octobre 2020, JO du 9

Report de la facturation électronique obligatoire

Les entreprises et les cabinets titulaires de marchés publics doivent d'ores et déjà transmettre leurs factures sous forme électronique à leurs clients du secteur public. Une facturation électronique qui va devenir obligatoire entre professionnels relevant de la TVA et établis en France. Cette obligation devait entrer progressivement en vigueur entre 2023 et 2025. Mais ces dates viennent d'être repoussées.

Ainsi, toutes les entreprises et tous les cabinets seront tenus de réceptionner des factures électroniques à partir du 1^{er} juillet 2024. L'obligation d'émettre et de transmettre de telles factures sera, quant à elle, échelonnée en fonction de la taille de l'entreprise ou du cabinet et s'appliquera donc à compter du :

- 1^{er} juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- 1^{er} janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) ;
- 1^{er} janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

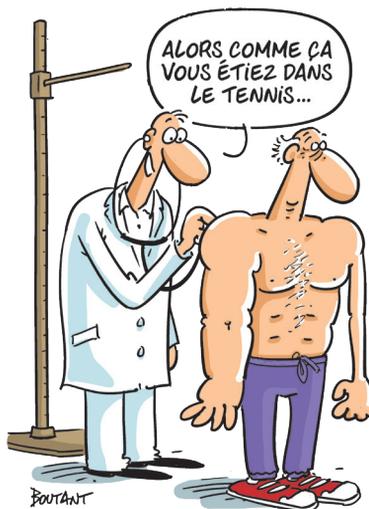
Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021, JO du 16

EN PRATIQUE Les cabinets devront avoir recours à une plate-forme de dématérialisation, par exemple le portail public de facturation Chorus Pro.

CLIN D'ŒIL

VISITE MÉDICALE DE FIN DE CARRIÈRE

Les salariés qui partent à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2021 et qui, durant leur vie professionnelle, ont occupé un poste à risque (exposition à certains agents biologiques, par exemple) doivent bénéficier d'une visite médicale de fin de carrière. En pratique, il revient à l'employeur d'organiser cette visite en informant son service de santé au travail du départ en retraite de ses salariés.



Procédure de conciliation : du nouveau !

La procédure de conciliation a pour objet de permettre à une entreprise ou à un cabinet en difficulté économique de conclure, avec l'aide d'un conciliateur désigné par le tribunal, un accord amiable avec ses principaux créanciers, et d'éviter ainsi l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, voire liquidation judiciaire).

Sachant que pendant la phase des négociations, donc avant qu'un accord soit conclu, les poursuites des créanciers ne sont pas suspendues. Ces derniers conservent donc le droit d'agir contre l'entreprise ou le cabinet en vue d'obtenir le paiement de leurs créances.

Toutefois, pendant la crise sanitaire, le dirigeant d'une entreprise ou d'un cabinet en procédure de conciliation pouvait demander au juge qu'il interdise à un créancier de le poursuivre en paiement pendant la durée des négociations. Bonne nouvelle ! Cette mesure exceptionnelle, qui ne devait s'appliquer que jusqu'au 31 décembre 2021, est finalement pérennisée.

Art. 5, ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021, JO du 16

RAPPEL La procédure de conciliation est ouverte aux entreprises (sauf agricoles) et aux cabinets qui éprouvent des difficultés avérées ou prévisibles et qui ne se trouvent pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours.

Création du registre national des entreprises

À compter du 1^{er} janvier 2023, les entreprises exerçant une activité civile, commerciale, artisanale, agricole ou libérale devront s'immatriculer auprès d'un nouveau registre, le « registre national des entreprises » (RNE). Le RNE remplacera notamment le répertoire des métiers et le registre de l'agriculture. En revanche, le registre du commerce et des sociétés (RCS) subsistera. Il en résulte que les entreprises et les sociétés tenues de s'immatriculer au RCS (donc les SCP et les Sel) devront s'immatriculer également au RNE.

Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16

Un plan de soutien pour les travailleurs indépendants

Un ensemble de mesures destinées à améliorer la situation juridique, sociale et fiscale des travailleurs indépendants sont dans les tuyaux.

Les pouvoirs publics viennent d'élaborer un vaste plan de soutien en faveur des travailleurs indépendants. L'objectif étant de leur offrir, à partir de 2022, un cadre juridique, social et fiscal plus simple et plus protecteur. Présentation des principales évolutions envisagées.

moniale à l'entrepreneur individuel. En effet, ce ne serait plus seulement sa résidence principale, mais l'ensemble de son patrimoine personnel qui deviendrait insaisissable de plein droit par ses créanciers professionnels (sauf si l'entrepreneur en décide autrement) en cas de difficultés économiques.

Crédit d'impôt formation

Pour les encourager à se former, le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants de TPE (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total de bilan inférieur à 2 M€) serait doublé.

Un statut plus protecteur pour l'entrepreneur individuel

Un statut juridique unique

Dans un objectif de simplification, il est prévu de créer un statut unique pour l'entrepreneur individuel (les professionnels libéraux qui exercent en individuel étant donc concernés). Du coup, le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), très peu adopté car méconnu et jugé relativement complexe, serait supprimé. Rappelons que ce statut d'EIRL permet à un entrepreneur individuel d'affecter à son activité professionnelle les biens qui sont nécessaires à celle-ci (local, matériel, véhicule...) et de les séparer ainsi de son patrimoine privé. Conséquence : ses créanciers professionnels ne peuvent plus agir que sur les seuls biens affectés à l'activité, ses biens personnels étant donc à l'abri.

Un patrimoine personnel insaisissable

Le statut unique d'entrepreneur offrirait une meilleure protection patri-

Une protection sociale renforcée

Modulation des cotisations sociales

Actuellement, les cotisations sociales dues par les professionnels libéraux sont calculées sur la base de leur revenu de l'année N-1 (ou N-2 en début d'année), puis régularisées une fois leur revenu définitif connu. Afin d'éviter ce décalage entre la perception des revenus et le paiement des cotisations



correspondantes, les libéraux pourraient, à compter de 2023, moduler en temps réel le montant de leurs cotisations en déclarant leur revenu, chaque mois, auprès de l'Urssaf.

Accès à l'allocation chômage

Autre nouveauté, les conditions permettant aux libéraux de bénéficier d'une allocation chômage seraient assouplies. Pourraient ainsi y prétendre ceux qui ont cessé leur activité faute d'être économiquement viable, et non plus seulement ceux dont le cabinet est placé en redressement ou en liquidation judiciaire.

La transmission des entreprises individuelles encouragée

Le départ à la retraite facilité

Un professionnel libéral qui exerce son activité à titre individuel peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre des plus-values professionnelles réalisées lors de la vente de son cabinet au moment de son départ à la retraite. Pour cela, il doit, notamment, faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession.

Le statut de conjoint collaborateur

Aujourd'hui réservé à la personne mariée avec le chef d'entreprise ou à son partenaire de Pacs, le statut de conjoint collaborateur serait ouvert au concubin. Mais l'application de ce statut serait, à l'avenir, limitée à 5 ans, que ce soit pour le concubin, le partenaire de Pacs ou le conjoint, l'intéressé devant ensuite poursuivre son activité en tant que salarié ou associé.

Un délai qui serait porté à 3 ans avant la cession pour ceux ayant fait valoir leurs droits à la retraite en 2019, 2020 ou 2021. Cette mesure s'adresse, en particulier, aux professionnels qui, ayant atteint l'âge de la retraite pendant la crise sanitaire, rencontrent des difficultés pour trouver un repreneur.

La cession du cabinet favorisée

Les plus-values professionnelles réalisées lors de la cession d'une entreprise individuelle peuvent, sous certaines conditions, être exonérées d'impôt en totalité si la valeur des éléments transmis est inférieure à 300 000 €, ou partiellement si cette valeur est comprise entre 300 000 et 500 000 €. Ces plafonds seraient portés, respectivement, à 500 000 € et à 1 000 000 € afin de mieux correspondre aux réalités économiques de valorisation des entreprises.

Un régime juridique unifié

Enfin, il est envisagé de clarifier les dispositions relatives aux professions libérales réglementées pour les libéraux qui choisissent d'exercer leur activité sous forme de société. L'idée étant de soumettre ces derniers à un corpus de règles unifiées, quelle que soit la profession exercée.

Risque AT/MP

Pour encourager les professionnels libéraux à s'assurer volontairement contre le risque accidents du travail-maladies professionnelles (AT/MP), la cotisation liée à cette assurance serait réduite d'environ 30 %.



J. WIECHOWICZ

INFIRMIERS**Tests Covid-19 et majoration**

Les infirmiers libéraux sont habilités à réaliser des tests antigéniques dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pandémie de Covid-19. Mais jusqu'à récemment, seuls les tests effectués au domicile des patients permettaient à ces professionnels de facturer une majoration liée aux jours fériés et aux dimanches. Depuis le 27 septembre dernier, les tests réalisés en cabinet bénéficient du même traitement (hormis pour les dépistages collectifs). Pour rappel, la cotation d'un test effectué en cabinet (AMI 6,2) correspond à un forfait tout compris : interrogatoire du patient, réalisation du test, rendu du résultat, équipements de protection individuelle, évacuation des déchets.

NOTAIRES**Information erronée dans un acte de vente**

Le notaire qui mentionne dans un acte une information dont il sait qu'elle est fautive commet une faute de nature à engager sa responsabilité. C'est le cas, comme en témoigne une affaire récente, lorsqu'il indique dans l'acte de vente d'une maison d'habitation qu'il s'agit de la résidence principale du vendeur, alors qu'il sait que ce n'est pas le cas. Dans cette affaire, le vendeur, qui avait fait l'objet d'un redressement fiscal (en matière d'exonération d'impôt sur la plus-value), avait agi en responsabilité contre le notaire. Et les juges lui ont donné raison dans la mesure où, au jour de la vente, le notaire savait que le vendeur n'habitait plus dans la maison depuis près de 17 mois. En apportant une mention erronée dans l'acte de vente, le notaire avait commis une faute et devait être condamné à indemniser le vendeur du préjudice résultant du redressement fiscal subi.

Cassation civile 1^{re}, 22 septembre 2021, n° 19-23506

**HUISSIERS DE JUSTICE****De la validité d'un constat réalisé via une plate-forme de « live streaming »...**

En décembre 2020, Jean-Michel Mis, député de la Loire, avait interrogé le garde des Sceaux à propos de l'utilisation, par les huissiers de justice, des plates-formes de « live streaming ». Et ce, afin de savoir, notamment, si ces outils leur permettaient d'effectuer, valablement, des constatations matérielles.

Dans sa réponse, le garde des Sceaux a qualifié de constatation purement matérielle « toute situation personnellement constatée

par l'huissier de justice au moyen de ses sens, en sa qualité de tiers neutre, indépendant et impartial ». Or, en utilisant une plate-forme de « live streaming », « l'huissier constate la retransmission de l'évènement et non l'évènement en lui-même », a précisé le garde des Sceaux. Dès lors, pour que des constatations matérielles soient valables, il faut que l'huissier se rende physiquement sur les lieux des faits.

Rép. min. n° 35043, JOAN du 7 septembre 2021

AVOCATS

L'application « Télérecours » évolue !

Les avocats ont l'obligation de faire parvenir les requêtes, les mémoires et les actes de procédure au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs par voie électronique, via le service « Télérecours ».

L'interface de cette application a récemment été modernisée afin d'en simplifier l'utilisation. Et de nouvelles fonctionnalités y ont été intégrées. Ainsi, l'application peut désormais générer automatiquement un inventaire des



pièces jointes par les avocats à l'appui de leurs requêtes et mémoires.

En pratique, lorsque l'inventaire automatique est sélectionné, un inventaire provisoire peut être visualisé. Et lorsqu'un fichier n'est pas

correctement nommé, cette erreur est signalée à l'avocat, le fichier concerné étant positionné en fin de liste. Le professionnel est alors invité à vérifier le libellé de ses fichiers.

cnb.avocat.fr, actualité du 29 septembre 2021

MÉDECINS

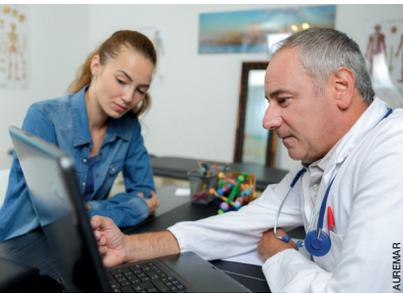
Un effort financier de près de 800 millions d'euros

Un nouvel avenant à la convention médicale de 2016 vient d'être signé entre trois syndicats de médecins libéraux et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. Il prévoit un effort financier de la part de l'Assurance maladie de près de 800 millions d'euros. Une somme destinée, notamment, à renforcer l'accès aux soins pour les publics

prioritaires. Ainsi, par exemple, la visite des patients âgés de plus de 80 ans en affection de longue durée pourra être cotée en visite longue 70 € (contre 35 € actuellement), et ce 4 fois par an. Autre objectif : accompagner le virage

numérique de la médecine de ville en aidant financièrement les médecins libéraux à utiliser des outils numériques tels que le volet médical de synthèse, la messagerie sécurisée entre professionnels et patients, l'e-precipitation ou encore l'application de la carte vitale.

www.ameli.fr

**SAGES-FEMMES**

Quelle évolution de la profession ?

Suite à la forte mobilisation de la profession début 2021, l'Inspection générale des affaires sociales a rédigé un rapport sur « L'évolution de la profession de sage-femme ». Ce rapport préconise, notamment, une revalorisation salariale significative afin de mieux positionner les sages-femmes dans l'échelle des rémunérations des professions soignantes. Mais aussi la création d'un statut spécifique d'enseignant permettant d'allier activité clinique et enseignement ou recherche, la mise en place de bourses doctorales ciblées en recherche maïeutique et la reconnaissance de la fonction de maître de stage.

www.vie-publique.fr

Optimisez le pilotage de votre cabinet !

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion qui vous permettent de piloter au plus près votre cabinet.



Ce début d'automne nous apporte une bouffée d'oxygène ô combien agréable et bienvenue, après des mois de craintes, de difficultés et d'angoisse. Le Covid est passé par là. Enfin, espérons qu'il est bel et bien derrière nous et que nous ne serons pas une nouvelle fois rattrapés par un énième variant, plus redoutable que les précédents. Quoi qu'il en soit, une chose est sûre, vous vous trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre cabinet au plus près. Pour vous y aider, des outils de gestion spécifiques existent. Ils vous permettent d'abord de vous projeter et d'écrire ce que devrait produire votre cabinet durant le prochain exercice, et ensuite d'analyser au jour le jour votre activité et de changer de cap rapidement si cela se révèle nécessaire. Prévisionnel, tableau de bord : voici une présentation des deux outils les plus efficaces pour optimiser la gestion de votre cabinet en 2022.

Les comptes prévisionnels

Les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir ou pour l'exercice qui va débiter.

Ils comprennent essentiellement un compte de résultat prévisionnel, accompagné le cas échéant d'un tableau prévisionnel de trésorerie.

À quoi servent les comptes prévisionnels ?

Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité, du point de vue comptable et financier, pour l'exercice à venir, l'exercice 2022 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges. Ainsi, vous pourrez ensuite comparer en permanence, durant l'exercice 2022, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs.

Comment établir un prévisionnel ?

On peut découper la démarche qui permet d'élaborer les comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

1/ La définition des orientations pour l'année : objectif de croissance annuelle, vigueur de la reprise, évolution de vos services, etc.

2/ La définition des moyens nécessaires pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement : investissements, embauches, souscription d'emprunts, augmentations de capital, etc.

3/ L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible en fonction des orientations que vous avez définies. Méfiez-vous ici, cette évaluation doit être réaliste et cohérente avec les capacités de votre cabinet et ses performances passées. Elle doit aussi tenir compte notamment des éventuelles

difficultés d'embauche que vous risquez de rencontrer dans la période particulière que nous traversons.

4/ L'estimation de vos charges prévisionnelles par le listage de l'ensemble des charges de votre cabinet, en les analysant une à une et en accordant une attention particulière à l'inflation de certaines charges en cette période de reprise économique brutale (énergie, certaines matières premières...).

5/ L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

Ce compte de résultat prévisionnel peut être présenté sous la forme comptable classique ou sous la forme d'un tableau de soldes intermédiaires de gestion, offrant ainsi une meilleure analyse des chiffres obtenus. Un tableau qui pourra comporter à la fois les données prévisionnelles et celles du dernier exercice clos, et qui fera ressortir leur évolution programmée en pourcentage.

6/ Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle, afin d'anticiper vos besoins pour les négocier par avance

Anticiper les difficultés

44%

des TPE-PME rencontrent des difficultés de recrutement.
(CPME, 2021)

64%

des TPE-PME subissent des problèmes d'approvisionnement.
(CPME, 2021)

VALIDER DES SCÉNARIOS

Établir un prévisionnel permet aussi de chiffrer plusieurs hypothèses de travail. Ce qui peut se révéler très précieux dans la période encore incertaine que nous traversons. Vous pouvez, par exemple, chiffrer une hypothèse pessimiste qui vous permettra de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en cas de réactivation de la pandémie.



G. SIKORKA

12,8

jours de retard de paiement ont été enregistrés en moyenne en 2020.

(BDF, 2020)

avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire. En effet, vous avez tout intérêt à compléter votre approche prévisionnelle comptable par une approche en termes de trésorerie. Autrement dit, à présenter sous la forme d'un tableau à 12 colonnes le détail des entrées et des sorties mensuelles prévisionnelles de trésorerie de l'exercice 2022 afin de faire apparaître l'évolution de la trésorerie prévisionnelle cumulée chaque fin de mois.

Le tableau de bord

Le tableau de bord complète idéalement le prévisionnel. Il s'agit d'un document mensuel d'information financière établi dans des délais très brefs (dans les 8-10 jours maximum qui suivent la fin du mois considéré). Il vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité et de disposer chaque mois d'une estimation du « score » réalisé par votre cabinet.

À quoi sert le tableau de bord ?

Le tableau de bord est un outil précieux car il vous permet de piloter

Identifier des indicateurs pertinents est le premier travail de conception d'un tableau de bord.

au jour le jour votre activité et de connaître, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à une prise de décision efficace, voire à un changement de cap qui viendrait s'imposer.

Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données commerciales, comptables et financières, qui vous permet de mieux apprécier les résultats et l'évolution de votre activité.

Concrètement, grâce à ce tableau de bord, vous pourrez être informé de vos performances au fil de l'eau tout au long de l'exercice 2022, donc sans attendre la clôture annuelle qui vous permettra, quant à elle, de connaître avec précision votre performance comptable.

SOIGNEZ LA FORME DU TABLEAU DE BORD

- **Évitez de choisir trop d'indicateurs**, sinon votre tableau de bord deviendra rapidement illisible, et donc inutile.
- **N'hésitez pas à mettre en valeur les indicateurs** les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.
- **Ne vous contentez pas de chiffres**, établissez des courbes, des camemberts, des graphiques, car ils facilitent la lecture et la compréhension du tableau de bord et des tendances qui s'en dégagent.
- **Si vous partagez votre tableau de bord** avec vos principaux collaborateurs, n'hésitez pas à les impliquer dans sa conception, sur le fond comme sur la forme.



Comment mettre en place un tableau de bord ?

La mise en place d'un tableau de bord nécessite de repérer au préalable les indicateurs les plus pertinents de l'évolution de votre activité et les clignotants qui traduisent le mieux les évolutions anormales.

Les indicateurs à retenir sont ceux qui, à la fois, offrent une information essentielle et sur lesquels il est possible de mener une action corrective efficace (nombre de demandes de devis, montant des carnets de commandes, taux de transformation des rendez-vous commerciaux, par exemple).

En pratique, les éléments qu'il convient de contrôler diffèrent selon la nature de votre activité, ou selon la fonction exercée par le destinataire du document.

Comment présenter le tableau de bord ?

Votre tableau de bord peut être synthétisé ou se résumer à un suivi d'activité vous permettant d'obtenir chaque fin de mois une approche suffisamment fine du résultat mensuel.

On distingue dans ce document de synthèse 3 grands types de données comptables :

- le chiffre d'affaires, qui est reporté mois après mois en fonction des réalisations du mois ;
- les charges sensibles, celles qui peuvent varier avec l'activité, qui seront auscultées de très près ;
- les charges fixes, qui pourront être suivies par « abonnement », c'est-à-dire par fractions mensuelles de la charge annuelle (par exemple, la contribution économique territoriale).



5 raisons d'établir un prévisionnel



1 Pour chiffrer les **objectifs** à atteindre.



2 Pour estimer la **viabilité d'un projet** (lancement d'une nouvelle activité, de nouveaux services, conquête d'un nouveau marché, acquisition de foncier ou d'équipement...).



3 Pour estimer, le plus précisément possible, les **besoins financiers** à mobiliser pour l'exercice à venir, notamment si l'horizon sanitaire et/ou économique venait à s'assombrir.



4 Pour identifier le **risque de difficultés financières** afin de les régler de manière anticipée et non « le couteau sous la gorge » (négociation de facilités de caisse, obtention d'un emprunt, report d'un projet...).



5 Pour disposer d'un **référentiel** auquel vous pourrez comparer, chaque mois, les résultats recueillis dans votre tableau de bord.

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} janvier 2021			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,50 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2020*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,456 €	915 € + (d x 0,273)	d x 0,318 €
4 CV	d x 0,523 €	1 147 € + (d x 0,294)	d x 0,352 €
5 CV	d x 0,548 €	1 200 € + (d x 0,308)	d x 0,368 €
6 CV	d x 0,574 €	1 256 € + (d x 0,323)	d x 0,386 €
7 CV et plus	d x 0,601 €	1 301 € + (d x 0,34)	d x 0,405 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2020.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

La lettre du professionnel libéral est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / **Directeur de la publication** : Pierre LOUJETTE / **Directeur de la rédaction** : Laurent DAVID / **Rédacteur en chef** : Frédéric DEMPURIEU / **Rédacteur en chef adjoint** : Christophe PITAUD / **Chef de rubrique sociale** : Sandrine THOMAS / **Chef de rubrique fiscale** : Marion BEUREL / **Chef de rubrique patrimoine** : Fabrice GOMEZ / **Chef de rubrique sociale adjoint** : Coralie CAROLUS / **Secrétaire de rédaction** : Murielle DAUDIN-GIRARD / **Maquette** : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / **Fondateur** : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 1152-9326

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Octobre 2021	
Smic horaire	10,48 €
Minimum garanti	3,73 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
30 novembre 2021	1,17 %
31 octobre 2021	1,17 %
30 septembre 2021	1,17 %
31 août 2021	1,18 %
31 juillet 2021	1,18 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	114,64 + 2,48 %*	115,21 + 2,33 %*	115,60 + 1,90 %*	116,16 + 1,84 %*
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*		

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	113,88 + 2,18 %*	114,47 + 2,20 %*	114,85 + 1,87 %*	115,43 + 1,88 %*
2020	115,43 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 1,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*		

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2019	129,38 + 1,70 %*	129,72 + 1,53 %*	129,99 + 1,20 %*	130,26 + 0,95 %*
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	

* Variation annuelle.

Tout savoir sur les plafonds de l'épargne retraite

Pour profiter pleinement des avantages fiscaux attachés aux produits d'épargne retraite, il convient de s'intéresser de près aux plafonds de déduction.

À la lecture de votre avis d'imposition, vous avez peut-être remarqué qu'il comporte une rubrique mentionnant des plafonds d'épargne retraite. Une information particulièrement utile pour les personnes qui préparent ou veulent préparer leur retraite. Explications.

À quoi servent ces plafonds ?

Ces plafonds servent aux épargnants qui disposent d'un contrat d'épargne retraite comme un contrat Madelin, un Perp ou un Plan d'épargne retraite. En effet, les cotisations qu'ils versent dans l'un de ces produits peuvent être déduites fiscalement de leurs revenus, dans la limite d'un plafond. Les plafonds mentionnés dans leur avis d'imposition correspondent ainsi aux sommes maximales qu'ils peuvent déduire.

Calculés automatiquement chaque année et pour chaque membre du foyer fiscal, ils sont utilisables pendant 3 ans. C'est la raison pour laquelle l'avis d'imposition indique le plafond de l'année en cours, mais aussi ceux des trois dernières années. Et si, au bout de 3 ans, vous n'utilisez pas vos plafonds, sachez que ces derniers sont définitivement perdus.

Comment les utiliser ?

Dans la mesure où la fin de l'année arrive à grands pas, il ne vous reste plus que quelques semaines pour procéder, si vous le pouvez, à des versements complémentaires sur votre produit d'épargne retraite pour profiter à plein de vos plafonds. À ce titre, ayez en tête quelques règles. D'une part, lorsque vous effectuez des versements sur votre contrat de retraite, l'administration fiscale les impute en priorité sur le



plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien au plafond le plus récent.

D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez la possibilité d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. Mais attention, n'oubliez pas, dans ce cas, de l'indiquer à l'administration fiscale (en cochant la case 6QR de votre déclaration de revenus). Car cette mutualisation des plafonds entre conjoints n'est pas automatique.

Déclarer son épargne retraite

Chaque année, dans votre déclaration de revenus, vous devez, pour profiter de la déduction fiscale, indiquer le montant des cotisations que vous avez versées l'année précédente sur un Perp (cases 6RS, 6RT et 6RU) ou sur un Plan d'épargne retraite (cases 6NS, 6NT et 6NU). Ces montants vous sont transmis (imprimé n° 2561 ter) par l'établissement qui gère votre épargne.



Salariés en télétravail et titres-restaurant

J'envisage de permettre à mes salariés de télétravailler un à deux jours par semaine. Devrai-je continuer à leur octroyer des titres-restaurant pour les journées télétravaillées ?

Oui ! Car les salariés en télétravail bénéficient des mêmes droits et avantages légaux et conventionnels que les salariés de votre cabinet qui n'effectuent pas de télétravail. Par conséquent, si vos salariés ont droit à des titres-restaurant lorsqu'ils travaillent dans les locaux de votre cabinet, vous devez leur en distribuer lorsqu'ils sont en télétravail, dès lors que leur horaire de travail journalier inclut la pause méridienne.



Option pour la comptabilité d'engagement

Actuellement, mon cabinet relève du régime fiscal de la déclaration contrôlée. Je souhaiterais changer pour déterminer mon bénéfice non commercial en tenant compte des créances acquises et des dépenses engagées. Comment faire ?

Vous devez simplement formuler une option en ce sens sur papier libre avant le 1^{er} février de l'année d'imposition. Vous devez donc opter avant le 1^{er} février 2022 pour que cette option prenne effet pour l'imposition des revenus de 2022. Sachant que cette option reste valable tant que vous ne la dénoncez pas, dans les mêmes conditions.



Crédit immobilier et prise de garantie

J'envisage de souscrire un crédit immobilier pour financer l'achat de ma résidence principale. À ce titre, la banque sollicite une prise de garantie sur le bien financé via un privilège de prêteur de deniers. De quoi s'agit-il ?

Pour pouvoir faire face à d'éventuels impayés, les banques prennent des garanties sur les biens financés. Le privilège de prêteur de deniers en fait partie. Il s'agit d'une sûreté accordée par la loi à celui qui prête des sommes d'argent pour l'acquisition d'un bien immobilier. Et elle lui assure, en cas de besoin, une priorité quant au remboursement en cas de saisie et de vente du logement. Et, bonne nouvelle, contrairement à une hypothèque, l'inscription de cette sûreté au service de publicité foncière ne donne pas lieu au paiement d'une taxe.



GEODE
conseils

Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com

Tél. : 04 72 39 39 13

171 route de Vourles

69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères

Actipark de la Richassière Bât D

69730 GENAY

100 rue Aristide Briand

69800 ST-PRIEST

www.geodeconseils.com

